



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 148/21

Objet

Cession de terrain à la société ESTIVALET

Secrétaire de séance

Jean-Paul CHAPIN

Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-
RÉPUBLIQUE

Conseil Communautaire
16 décembre 2021
Tavaux – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 59
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 73
Date de la convocation : 10 décembre 2021
Date de publication : 24 décembre 2021

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) : P. Antoine, D. Bernardin suppléé par S. Duthu, P. Blanchet, N. Burtin, C. Bourgeois-République, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L. Croiserat, J.M. Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, D. Gindre, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.P. Lefèvre, J.L. Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, J.M. Rebillard, J.C. Robert, J.Y. Roy, T. Ryat, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, P. Verne.

Conseillers absents ayant donné procuration :
M. Berthaud à I. Mangin, A. Borneck à A. Hamdaoui, J.P. Cuinet à S. Champanhet, C. Demortier à J. Péchinot, T. Gauthray-Guyenet à S. Calinon, D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, I. Girod à J.B. Gagnoux, P. Jaboviste à S. Marchand, M. Mbitel à N. Jeannet, C. Monneret à J.M. Daubigney, F. Rigaud à A. Callegher, C. Riotte à J.L. Croiserat, P. Roche à J. Gruet, D. Troncin à G. Soldavini.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :
J.L. Bonin, G. Ginet, N. Gomet, P. Jacquot, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, O. Lacroix, A. Mathiot, H. Prat, E. Saget, P. Viverge.

Par délibération n°GD09/20 du 28 janvier 2020, le Conseil Communautaire a décidé la cession à la société ESTIVALET SERVICES et ASSAINISSEMENT de la parcelle cadastrée DE n° 106 d'une superficie de 4 000 m² située sur la zone d'activités des Grandes Epenottes.

A ce jour, suite à de nombreux imprévus, la société ESTIVALET n'a pu honorer les délais imposés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tant sur le plan administratif que technique.

En octobre 2021, les gérants de ESTIVALET ont sollicité, auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, de nouveaux délais afin de mener à terme leur projet de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RÉITÈRE** sa décision de cession à la société ESTIVALET de la parcelle cadastrée section DE n° 106 d'une superficie de 4 000 m²,
- **PRÉCISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 40 €/m² hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge,
- **PRÉCISE** que la société ESTIVALET pourra se substituer à toute personne physique ou morale dans le respect des engagements mentionnés ci-dessous, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,

- **PREND ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - Déposer une demande de permis de construire un bâtiment dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 30 mars 2022,
 - Signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 30 août 2022,
Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
 - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en Mairie de Dole de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
 - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en Mairie de Dole de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
 - Verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 20 €/m² hors taxe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

Fait à Tavaux,
Le 16 décembre 2021,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement Économique
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Etude Barthen Ruiz Vandel – 8 rue Joseph Thoret, 39100 Dole
- Estivalet Services et Assainissement – 17c rue Pierre Vernier, 39100 Dole